

COMMUNE DE RUVIGNY (10410)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

Séance du lundi 04 mars 2024 à 19h00

Convocation du 27 février 2024

- Présents : Carole HUP, maire ;
Rémi HANON et Françoise LALLEMAND, maire-adjoints et ;
Corentin BONNEVIE (arrivé en retard), Denis GEOFFRAY, Sandrine HADJADJE, Bruno MARCHAND et Françoise PRIEUR conseillers municipaux.
- Absents excusés : Aurélien GAUTHIER ayant donné pouvoir à Rémi HANON et Delphine LARBALETIER ayant donné pouvoir à Sandrine HADJADJE.
- Secrétaire : Françoise PRIEUR a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de madame le Maire qui demande aux conseillers s'ils ont bien tous été destinataires du compte rendu qui a été envoyé par mail. Ils répondent qu'ils l'ont bien tous reçu. Aucune remarque n'étant faite, il est donc accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR	
Délibération 2024-01	Zonage communal d'accélération de production d'Énergies Renouvelables : APPROUVÉE
Délibération 2024-02	Instauration d'un forfait de location de verres lors de vin d'honneur : APPROUVÉE
Délibération 2024-03	Création d'un poste de rédactrice/rédacteur : APPROUVÉE
Délibération 2024-04	ONF : coupes de bois dans la forêt communale : approbation de l'état d'assiette 2024 : APPROUVÉE
Délibération 2024-05	TCM : approbation de 2 rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLERCT) : APPROUVÉE
Délibération 2024-06	Projet de pacte de communauté : APPROUVÉE

Délibération 2024-01 : Zonage communal d'accélération de production d'Énergies Renouvelables

Promulguée le 10 mars dernier, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, répond à la stratégie énergétique nationale qui repose sur quatre piliers essentiels :

- La sobriété énergétique
- L'efficacité énergétique,
- Le déploiement des énergies renouvelables
- La relance de l'énergie nucléaire.

Concernant les énergies renouvelables, ce texte législatif confie aux communes l'élaboration de zonages d'accélération de ces énergies. Ces zones d'accélération sont des lieux situés sur

le territoire communal où peuvent être implantées à plus ou moins long terme des installations de production de ce type d'énergie.

Les origines de ces énergies renouvelables sont très variées. Elles peuvent en effet provenir de l'éolien, du solaire, de la géothermie, de la méthanisation de l'hydraulique.

La production locale de ces énergies renouvelables doit permettre d'atteindre l'objectif national de neutralité carbone prévu en 2050 et de réduire la dépendance aux énergies fossiles dont les émissions de gaz à effet de serre contribuent fortement au dérèglement climatique.

La période de concertation publique a été organisée du 12/02/2024 au 27/02/2024 et annoncée dans le bulletin municipal, distribué à chaque foyer, durant laquelle les propositions communales de zones d'accélération des énergies renouvelables ont été accessibles par une présentation publique des documents en mairie avec recueil des observations sur registre. Aucune observation n'a été enregistrée.

Vu les dispositions de l'article 141-5 -3 du Code de l'énergie,

Vu l'absence d'observations formulées recueillies au cours de cette période de concertation publique,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables du territoire communal selon les périmètres des parcelles cadastrales établis par type d'énergie et détaillés dans l'annexe de la présente délibération.

Les motivations de cette décision sont les suivantes :

Absence de zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine éolienne :

Contraintes réglementaire :

- Distance réglementaire de 200 mètres autour de toutes habitations.

Contrainte locale préconisée par Troyes Champagne Métropole dans le cadre de la future charte des énergies renouvelables :

- Distance de 1 kilomètre autour de toutes habitations.

Contraintes locales liées aux caractéristiques et spécificités du territoire communal :

- Risques avérés de nuisances visuelles et auditives.
- Surface restreinte du territoire communal.
- Absence ou éloignement d'un réseau calibré de transport d'énergie électrique.

Absence volontaire de la zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine solaire :

Installations photovoltaïques sur parkings (ombrières) :

Contrainte locale liée aux caractéristiques et spécificités du territoire communal :

- Absence sur le territoire communal de parkings de plus de 120 places.

Installations photovoltaïques sur bâtiments non résidentiels :

Contrainte locale liée aux caractéristiques et spécificités du territoire communal :

- Absence sur le territoire communal de bâtiments non résidentiels d'une surface de plus de 500 mètres carrés.

Absence de zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine solaire :

Installations photovoltaïques sur terrains dégradés, friches,
anciennes décharges et carrières :

Contrainte locale liée aux caractéristiques et spécificités du territoire communal :

- Absence sur le territoire communal de ce type de terrains et de lieux.

Installations photovoltaïques au sol sur terrains agricoles incultes ou non exploités et sur terrains forestiers :

Contrainte locale liée aux caractéristiques et spécificités du territoire communal :

- Absence de terres non cultivées sur le territoire communal.

Absence de zone communale d'accélération d'énergie renouvelable provenant de méthanisation :

Contrainte règlementaire :

- Distance réglementaire de 200 mètres autour de toutes habitations et de cours d'eau.

Contrainte locale préconisée par Troyes Champagne Métropole dans le cadre de la future charte des énergies renouvelables :

- Application d'une distance de 500 mètres autour de toutes habitations et de cours d'eau.

Contraintes locales liées aux caractéristiques et spécificités du territoire communal :

- Installation(s) de production de bio-méthane existantes sur une commune limitrophe.
- Epandage de résidus de méthanisation réalisé sur le territoire communal.
- Réseau de voirie non adapté à une augmentation du trafic routier (apport d'intrants).
- Risques avérés de nuisances olfactives.

ANNEXE A LA DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 mars 2024

Zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine géothermique :

Installations géothermiques : 7 335 m²

332000AC0053	3 854 m ²
332000AD0046	3 481 m ²

Zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine solaire :

Agrivoltaïsme sur des terres agricoles : 143 747 m²

332000ZA0048	70 210 m ²
332000ZH048	1 765 m ²
332000ZH050	71 772 m ²

Délibération 2024-02 : Instauration d'un forfait de location de verres lors de vin d'honneur

Madame le Maire explique que plusieurs personnes ont demandé à la mairie la possibilité de louer des verres lors d'un vin d'honneur. En effet, certaines fois, il y a plus d'invités au vin d'honneur d'un mariage qu'au repas et la commune ne proposait que de la location de vaisselle pour le repas. Madame le Maire propose donc de mettre à disposition des verres (verre à vin et/ou flûtes à champagne) au prix de 0.50 € les 2. Elle précise que le tarif de la casse s'appliquerait également soit 0.50 € par verre cassé.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de proposer à la location des verres (à vin et/ou flûte à champagne) au prix de 0.50 € pour 2 verres.

PRÉCISE qu'en cas de casse, perte vol... le coût de chaque verre sera de 0.50 €.

Corentin BONNEVIE arrive

Délibération 2024-03 : Crédit d'un poste de rédactrice/rédacteur

Madame le maire rappelle que la secrétaire de mairie en poste, actuellement adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, a obtenu récemment son concours de rédacteur territorial. Elle propose donc de créer un poste de rédactrice/rédacteur afin de procéder à son recrutement en catégorie B, après sa période de stagiairisation et toutes les démarches afférentes. Pour ce faire, il est également nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
ACCEPTE de créer un poste de rédactrice/rédacteur.

AUTORISE la modification du tableau des effectifs comme suit :

SERVICE	Libellé de l'emploi	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité de pourvoir par un contractuel (art. 3-3)	Postes	Temps de travail
Secrétariat de mairie	Secrétaire de Mairie polyvalente	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1	20h
Secrétariat de mairie	Secrétaire de Mairie polyvalente	Rédactrice/Rédacteur	Rédactrice/rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1	20H
Services techniques	Agent en charge du nettoyage des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1	3h
Services techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1	18h

CHARGE Madame le Maire de procéder aux différentes démarches afférentes.

Délibération 2024-04 : ONF : coupes de bois dans la forêt communale : approbation de l'état d'assiette 2024

Madame le maire explique que suite aux décisions de l'assemblée, elle a rencontré avec les adjoints et certains conseillers municipaux, le référent ONF de notre secteur ainsi que son responsable, ce qui leur a permis d'avoir plus d'explications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
3 (A 219)	1,26	Rase	Oui	Oui			x	x	x

(a) à l'aménagement (b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

LAISSÉ à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile. Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d'une coupe prévue à l'aménagement, le conseil municipal en expose ici les motifs et en informe par ailleurs le préfet de Région :

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délibération 2024-05 : TCM : approbation de 2 rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLERCT)

Lors de sa dernière réunion du 14 décembre 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) de Troyes Champagne Métropole a adopté deux rapports d'évaluation financière.

Le premier concerne l'ajustement de l'évaluation financière du transfert de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse.

Le second porte sur le transfert par la commune de La Chapelle Saint-Luc de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

En application des dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur ces rapports d'évaluation financière proposés et adoptés préalablement par la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT). Pour être appliquées, ces propositions d'évaluation doivent recueillir une majorité qualifiée de décisions favorables des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole.

1. Ajustement de l'évaluation financière du transfert de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse.

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 3 août 2018, ont rendu obligatoire le transfert aux intercommunalités de la gestion des équipements communaux d'évacuation et de traitement des eaux pluviales en zone urbaine à compter du 1er janvier 2020.

Ce transfert concernait 62 des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole. Mais en raison de la pandémie du COVID19, son évaluation financière n'a pu être engagée qu'en début d'année 2022.

Le service assainissement de Troyes Champagne Métropole a du préalablement réaliser sur le territoire de chacune des 62 communes, un recensement de ces équipements communaux. L'estimation financière du coût annuel de transfert de ces équipements a ensuite été établie à partir de cet inventaire technique (longueur du réseau et nombre d'ouvrages d'exploitation) et de prix unitaires issus de marchés publics antérieurs.

Les données techniques collectées durant le recensement des ouvrages communaux ont fait l'objet de vérifications de la part des communes. Certaines erreurs et incohérences ont pu ainsi être rectifiées avant l'évaluation financière du transfert proposée par la Commission Locale des Charges et des Ressources Transférées.

Concernant la commune de Montreuil-sur-Barse, un drain agricole d'une longueur de 370 mètres linéaires a été intégré par erreur dans le réseau communal d'eaux pluviales composé de 4,975 kilomètres de canalisations.

De plus faible dimension, ce drain agricole figure à tort dans l'inventaire des canalisations et a été pris en compte dans l'évaluation financière du transfert de la compétence.

Cette erreur matérielle n'ayant pas été rectifiée avant la réunion de la commission d'évaluation de transfert de charges qui s'est tenue le 22 juin 2022, l'évaluation financière du transfert par la commune de Montreuil-sur-Barse à Troyes Champagne Métropole de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines a donc été surévaluée.

En conséquence, l'évaluation financière du transfert du réseau communal d'eaux pluviales urbaines à Troyes Champagne Métropole doit être rectifiée.

COMMUNE DE MONTREUIL SUR BARSE

EVALUATION TRANSFERT COMPETENCE EAUX PLUVIALES	Coût annuel de reconstruction des ouvrages (1)	Coût annuel d'entretien (2)	Coût annualisé du transfert (3) = (1)+(2)
A - Evaluation initiale	11 801,00 €	2 353,00 €	14 154,00 €
B - Drain agricole	712,00 €	85,00 €	797,00 €
C - Evaluation corrigée (A -B)	11 089,00 €	2 268,00 €	13 357,00 €

Après déduction du coût annualisé de transfert du drain agricole estimé à 797 €, l'évaluation du transfert de la compétence gestion du réseau d'eaux pluviales est globalement fixée à 13 357 €.

Suite à cette rectification, l'attribution de compensation versée à la commune de Montreuil-sur-Barse depuis 2022 doit être majoré de 797 €. Cet ajustement positif sera opéré à compter de l'exercice 2024 avec une régularisation de 1 594 € au titre des exercices 2022 et 2023.

2. Commune de La Chapelle Saint-Luc - Zone communautaire d'activités économiques des Vignettes - Evaluation financière du transfert de la rue Danton à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

En application des dispositions de la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation de la République (NOTRe), les zones d'activités économiques relèvent depuis le 1er janvier 2017 de la compétence exclusive des communautés de communes et d'agglomération.

Concernant les zones d'activités économiques des Prés de Lyon et des Vignettes situées sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint-Luc, celles-ci ont été transférées par la commune à la communauté de l'Agglomération Troyenne (CAT) en 2004. Ce transfert d'équipements faisait suite à la transformation en 2000 de cette communauté de communes à fiscalité additionnelle en communauté d'agglomération à fiscalité professionnelle unique.

Depuis cette date, la gestion intercommunale de ces deux zones d'activités économiques porte sur les équipements publics situées dans treize rues : Archimède, Colbert, Descartes, De Dion, Douane, Jacquard, Jaurès, Antoine Lumière, Auguste Lumière, Nozeaux, Prés de Lyon, Frères Michelin et Monet.

Ce transfert a été évalué financièrement en 2004 à **56 868 €**. Cette évaluation correspond aux charges annuelles d'entretien et de fonctionnement de ces équipements publics.

La partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes ne figure pas dans la liste des voiries et des équipements transférés en 2004.

Ces 495 mètres linéaires de voirie publique relient les rues de la Douane et Archimède transférées en 2004 et dessert exclusivement deux entreprises riveraines.

Les caractéristiques des équipements publics de la partie de la rue Danton transférable à Troyes Champagne Métropole dans le cadre de sa compétence obligatoire de gestion des zones d'activités économiques figurent dans le tableau suivant :

Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc		Caractéristiques techniques
- Chaussées		Longueur : 495 mètres linéaires Surface : 3 515 m²
- Trottoirs		Surface : 1 930 m²
- Eclairage public		Réseau alimentation : 495 mètres linéaires Points d'éclairage : 19 unités
- Espaces verts		Surface des massifs : 30 m² Surfaces des haies d'arbustes : 60 m²

Le mode d'évaluation du transfert de la rue Danton reprend les règles appliquées en 2017 lors du transfert des 21 zones communales d'activités économiques.

Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc	Coût annualisé de renouvellement (1)	Coût annuel de fonctionnement (2)	Coût annualisé du transfert (3)=(1)+(2)
- Chaussées et trottoirs	14 501,00 €	1 398,00 €	15 899,00 €
- Eclairage public	2 917,00 €	209,00 €	3 126,00 €
- Espaces verts		595,00 €	595,00 €
TOTAL	17 418,00 €	2 202,00 €	19 620,00 €

Lors du transfert des zones communales d'activités économiques en 2018, un régime de révision libre des attributions de compensation a été instauré. Il prévoit que le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés d'une zone d'activités économiques n'est déduit de l'attribution de compensation versée à la commune propriétaire qu'à partir de l'année suivant la réalisation par Troyes Champagne Métropole de travaux de rénovation de ces équipements.

Sur demande de la commune exprimée par délibération, le conseil de communauté devra décider à la majorité qualifiée de l'application de ce régime de révision libre à la commune de La Chapelle Saint-Luc pour le transfert de la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les rapports d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées du 14 décembre 2023 concernant l'ajustement de l'évaluation financière du transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse et celui du transfert par la commune de La Chapelle Saint-Luc de la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

Délibération 2024-06 : Projet de pacte de communauté

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les intercommunalités se sont développées, en taille et en compétences, bouleversant le fonctionnement quotidien et la gestion des projets relevant de la sphère communale.

Le législateur a souhaité répondre à cette situation dans le cadre de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 en permettant aux intercommunalités volontaires de se doter d'un « pacte de gouvernance ».

Ce document est un engagement dans une démarche permettant de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité.

C'est le choix qui a été fait par les élus de Troyes Champagne Métropole en début de mandat (conseil communautaire du 16 juillet 2020) et confirmé dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire.

Un Comité de Pilotage » (COPIL) a été constitué afin de travailler sur un document rebaptisé « pacte de communauté » (au lieu de l'appellation juridique de pacte de gouvernance) afin de souligner l'importance de l'union des communes au sein de cette structure.

Réunissant des élus de communes de différentes strates, et après avoir constaté les éléments d'amélioration, 8 grands engagements sont proposés dans ce pacte :

1. Conserver le fonctionnement des « COPIL » utilisés dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs et des pactes du projet de territoire
2. Définir un rôle pour la conférence des maires et améliorer le fonctionnement des commissions
3. Développer des espaces de concertation avec les communes non représentées au bureau
4. Consulter préalablement le conseil municipal pour tout dossier ayant un impact spécifique sur son territoire
5. Les maires et leurs adjoints doivent être des relais des politiques communautaires auprès de leur conseil municipal
6. Faire du rapport d'activité, un moment plus global d'échanges et d'informations sur l'action communautaire
7. Poursuivre les consultations et l'information des habitants sur le territoire
8. S'appuyer sur les élus et services des communes dans la relation avec les habitants

Le pacte de gouvernance est donc susceptible de créer de nouveaux droits pour les élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
ÉMET UN AVIS FAVORABLE) sur le projet de pacte de communauté de Troyes Champagne Métropole

Informations et questions diverses :

- Rangement de la vaisselle dans la salle polyvalente : une conseillère demande si des rangements complémentaires pourraient être installés car, actuellement, il n'y a qu'un grand placard. Madame le Maire explique que des placards supplémentaires ont été aménagés au-dessus des porte-manteaux vers la cuisine, ce qui est pratique. L'installation de rangement dans la cuisine au-dessus des plans de travail est peu envisageable car le toit est en pente à cet endroit.
- Comité des fêtes : le bureau est créé et les statuts sont en cours de dépôt. La question est posée afin de savoir s'il va reprendre l'ensemble des festivités communales. La commune va conserver les cérémonies officielles (8 mai et 11 novembre) ainsi que le repas du 14 juillet mais aussi le repas ou colis des anciens, le noël des enfants ainsi que les vœux. Le comité des fêtes va s'occuper de la chasse aux œufs, du vide-greniers, de la buvette du 14 juillet, du beaujolais nouveau ainsi que du marché de noël.
Bien sûr l'aide des conseillers municipaux, de ceux du comité des fêtes ainsi que tout volontaire est la bienvenue.
- A2RM : l'association des parents d'élèves a demandé à tenir la buvette du 14 juillet. Or, comme indiqué ci-dessus, la création récente du comité des fêtes ne peut le permettre puisque ce sont eux qui vont se charger de cette tâche.

- Rencontre avec GROUPAMA : notre référente locale a rencontré madame le Maire afin de faire le point sur nos contrats et de procéder à quelques mises à jour : ajout de l'extension du local technique, prise de contrat mission collaborateurs et tracteur tondeuse.
- Cimetière : 2 cavurnes ont récemment été vendues. Il ne reste donc que 3 cavurnes à vendre. Des devis ont été demandés pour l'installation de columbariums.
- Une autorisation d'extension du réseau électrique a été accordée au SDEA pour la construction de 3 maisons impasse Cortin aux Chevaux.
- « Ateliers terre » : madame le maire a rencontré au dernier marché une exposante qui propose des ateliers céramique. Elle lui a donc demandé le coût pour une organisation sur la commune. Le premier devis étant élevé, d'autres pistes sont à l'étude.
- Un fil, probablement téléphonique, est détenu dans la rue des Charmottes entre les numéros 25 et 36. Un signalement va être fait via l'application de la mairie.
- Il a été remarqué que beaucoup d'arbres avaient des branches trop volumineuses voire dangereuses. Concernant le domaine public, des devis vont être demandés afin de procéder à l'élagage. En ce qui concerne les propriétés privées, un courrier va être envoyé afin d'en informer les habitants concernés et leur demander d'agir.
- Antenne FREE : le carottage a été fait.
- Commission finances : la prochaine est programmée le 18 mars prochain à 18h30.
- Conseil municipal : celui-ci se déroulera avant le 15 avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la session close.

La séance est levée à 20h27.

Le Maire,

 Carole HUP


